



OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES DELEGATIONS DE MADAME SARAH NEROZZI BANFI, EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PHILIPPE BARAT DU 22 AU 31 JUILLET 2026 INCLUS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-15, L.2122-18 et suivants et L.2122-21 et suivants,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°2026/003 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu l'arrêté n°A26J025 du 31 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature en qualité d'Adjoint au Maire à Madame Sarah NEROZZI BANFI,

Vu l'arrêté n°A26J022 du 31 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature en qualité d'Adjoint au Maire à Monsieur Philippe BARAT.

CONSIDERANT

La nécessité de compléter les délégations de Madame Sarah NEROZZI BANFI, pour la période estivale couvrant la période du 22 au 31 juillet 2026 inclus, en l'absence de Monsieur Philippe BARAT ainsi que de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Qu'il convient de préciser et d'arrêter les délégations qui lui sont ainsi accordées sur cette période précitée.

ARRETE

Article 1 : Complète temporairement l'arrêté n°A26J025 du 31 mars 2026 de Madame Sarah NEROZZI BANFI pour la période allant du 22 au 31 juillet 2026 inclus,

Article 2 : Précise que Madame Sarah NEROZZI BANFI, Adjointe au Maire, pour cette période, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés à aux finances. Il pourra signer dans le cadre de ses délégations les bons de commandes supérieurs à 5000 €, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titre, tous les documents relatifs au versement des subventions (plan de financement, bilan financier, état récapitulatif des dépenses, attestation d'achèvement de l'opération ou des travaux, courriers transmis aux organismes financeurs), tous les documents relatifs aux levées des retenues de garanties ainsi que les demandes et versements de fonds en lien avec la trésorerie.

Article 3 : Précise que Madame Sarah NEROZZI BANFI, Adjointe au Maire, pour cette période, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux affaires juridiques (marchés publics, contentieux, assurances), et aux catastrophes naturelles. Il pourra signer, dans le cadre de ses délégations, les courriers d'informations aux candidats retenus et rejetés pour les marchés publics, les courriers de notification, les courriers de mécontentement, les courriers



de prix, les formulaires de pénalités ainsi que tous les formulaires d'exécution des marchés. Pour les contentieux, il pourra signer les courriers aux administrés pour les recours dans les différentes instances ainsi que les courriers aux parties adverses. Pour les assurances, il pourra signer les courriers de suivi de sinistres aux administrés ainsi que les correspondances avec les assureurs et courtiers de la Ville. Pour les catastrophes naturelles, il pourra signer les demandes de reconnaissance ainsi que les courriers aux administrés ayant fait la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Article 4 : Précise que Madame Sarah NEROZZI BANFI, Adjointe au Maire, pour cette période, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux travaux. Il pourra signer, dans le cadre de ses délégations, les arrêtés et courriers aux administrés pour les déménagements, les demandes de bennes, les échafaudages, les divers travaux de réparation et de raccordements, les alignements, les certificats de numérotage et les courriers associés pour les entreprises et notaires.

Article 5 : Précise que Madame Sarah NEROZZI BANFI, Adjointe au Maire, pour cette période, en cas d'absence ou d'empêchement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de travaux, fournitures et de services ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 6 : Précise que Madame Sarah NEROZZI BANFI, Adjointe au Maire, pour cette période, reçoit délégation de signatures des décisions, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2026/007 du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et au titre de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit au terme de la période précitée.

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté prend effet de plein droit dès sa transmission au contrôle de légalité préfectoral et notification à l'intéressé(e),

Que les délégations cesseront de plein droit au terme de la période mentionnée.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance de son contenu. Elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester. A Herblay-sur-Seine, le :

HOTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003- 95221 Herblay Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblay.fr



Acusé de réception en préfecture
095-219503067-20260603-A26J066-AR
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026